

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2025_475

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, PORTANT SUR LES
PARKINGS DU QUAI GEORGES LÉVY À GIVORS.**

Le maire de Givors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3642-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu la demande formulée par l'entreprise Petavit ;

Considérant que pour garantir la sécurité lors des travaux de : Construction de réseau de chauffage urbain avec branchement, notamment par la mise en place de zones de stockage et de base de vie, il y a lieu de réglementer le stationnement et d'autoriser l'occupation du domaine public sur deux parkings du quai Georges Lévy à Givors.

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation est donnée à l'entreprise Petavit de disposer les zones de stockage et base de vie dans 2 parkings du quai Georges Lévy, l'un en surplomb de la Halte fluviale et l'autre à hauteur de la halte fluviale de Givors, du 18 août 2025 au 31 août 2025.

Article 2 : Du 18 août 2025 au 31 août 2025,

Le stationnement, de tous véhicules, sera interdit et considéré comme gênant :

- sur le parking en surplomb du parking de la Halte Fluviale, accessible par le quai Georges Lévy, et jouxtant l'hôtel en vis-à-vis de la place de la Liberté à Givors.
- sur le parking de la Halte fluviale, en fond de parking sur 30 mètres linéaires de part et d'autre du quai.

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière.

Article 3 : L'entreprise Petavit s'engage, par la présente, à une mise en sécurité maximale rendue nécessaire pour les flux piétons.

Article 4 : Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité.

La signalisation, portant notamment sur le stationnement, devra être apposée au minimum 72 heures avant la date énoncée ou les dates énoncées dans le présent arrêté. Le permissionnaire devra aviser immédiatement le service de police municipale de la mise en place effective de la signalisation par voie téléphonique, aux heures d'ouverture de l'accueil de police municipale, au n° : 04. 72. 49. 18. 02.

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté Ampliation du présent arrêté sera faite à : Monsieur le Commandant de Police ; Monsieur le Chef du Centre de Secours ; Monsieur le Chef de la Police Municipale ; Monsieur le Directeur – TCL – ZI du Recou – 69520 Grigny ; Monsieur le Président de la Métropole de Lyon ; Monsieur le Directeur des services techniques.

Le 14 août 2025,

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

AR2025_476

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION,
PORTANT SUR LA RUE ROMAIN ROLLAND À GIVORS.**

Le Président de la Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1;
relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Conseil
métropole de Lyon du 6 mars 2017 – Délibération n° 2017-1738 ;

Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour
les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président
délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

Vu la demande formulée par l'entreprise CIRCET ;

Considérant que pour garantir la sécurité lors de la livraison d'un pylône de relais
(Telecom ou Vidéo), rue Romain Rolland à Givors, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Le 04 septembre 2025, de 08h00 à 12h00,

La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie, par alternat manuel, vitesse limitée à 30
km/h, dépassement interdit, rue Romain Rolland, dans sa section comprise entre l'avenue
Youri Gagarine et le rue Auguste Delaune.

Article 2 : L'entreprise CIRCET s'engage, par la présente, à une mise en sécurité
maximale rendue nécessaire pour les flux piétons.

Article 3 : L'accès des riverains, des véhicules de sécurité et de police sera maintenu
pendant la durée des travaux.

Article 4 : Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place et maintenue en
parfait état par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 5 : La desserte des propriétés riveraines sera maintenue en permanence.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies
conformément aux lois.

Article 7 : Le commandant de police et tous les agents de la force publique, le chef de la police municipale, le directeur général des services, le directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Givors.

Article 9 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours Monsieur le Chef de la Police Municipale Monsieur le Directeur – TCL – ZI du Recou – 69520 Grigny, Monsieur le Président de la Métropole de Lyon – Direction de la Voirie - VTPS, Propreté, Monsieur le Directeur des services techniques.